

## Sommaire

**2020, une crise sanitaire aggravant la crise économique, sociale et environnementale** 1

**Le plan de relance européen** 1

**Le plan France relance** 2

LE FINANCEMENT DU PLAN FRANCE RELANCE 2

LES PLANS D'URGENCE 3

Le plan d'urgence national 3

Les plans de relance régionaux 3

**Une logique de territorialisation du plan France relance** 3

**Territorialisation du plan France relance: atouts ou risques?** 4

**Les « outils » de la territorialisation** 4

LA CIRCULAIRE DU 23 OCTOBRE 2020 4

LE COMITÉ DE PILOTAGE ET DE SUIVI 5

LA CONTRACTUALISATION AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES 5

Les contrats de plan État-région (CPER) 5

Les accords régionaux de relance État-régions 5

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) 6

LES SOUS-PRÉFETS À LA RELANCE 6

LES APPELS À PROJETS 6

**Conclusion** 7

### POUR TOUT CONTACT

Pôle Activités CGT en territoires  
territoires@cgt.fr

**Dominique Gallet**  
conseillère confédérale  
06 85 86 06 58 – d.gallet@cgt.fr

**Didier Lassauzay**  
conseiller confédéral  
06 47 22 79 58 – d.lassauzay@cgt.fr

**Isabelle Meunier**  
assistante  
01 55 82 81 56 – i.meunier@cgt.fr

## Le plan France relance est territorialisé

### 2020, une crise sanitaire aggravant la crise économique, sociale et environnementale

La crise systémique du capitalisme conduit à la situation économique, sociale et environnementale que nous connaissons. La crise sanitaire, depuis le début 2020, aggrave fortement cette situation entraînant de nombreux plans sociaux, des fermetures et restructurations d'entreprises, la hausse de la pauvreté, etc. Cette crise touche tous les pays de l'Union européenne, obligeant la Commission européenne à proposer un plan de relance pour aider les différents pays. Dès le début de

cette crise, la CGT a développé des propositions, notamment avec les plans de sortie de crise « Le jour d'après – Le progrès social et environnemental, c'est possible ! » et celui intitulé « Plus jamais cela » porté par vingt organisations syndicales et ONG. La CGT a participé à toutes les réunions autour des plans d'urgence et de la mise en place du plan France relance, portant ces propositions au niveau du gouvernement, afin que le jour d'après ne ressemble pas au jour d'avant.

## Le plan de relance européen

La Commission européenne propose un plan de relance « NextGenerationEU » de 750 milliards d'euros, sur la période 2021-2024. Il s'ajoutera au futur budget de l'Union européenne pour la période 2021-2027. Après de multiples péripéties dans les discussions de ce cadre financier pluriannuel entre le Parlement, le Conseil européen et

la Commission et dont il faudra mesurer les compromis réalisés, le Sommet européen du 10 décembre a adopté le plan de relance.

Le montant annoncé est certes considérable, mais il est loin de répondre aux besoins évalués, par exemple aux 2000 milliards d'euros par le Parlement européen.

Son financement sera assuré par un emprunt sur les marchés financiers remboursable entre 2027 et 2058 et de nouvelles ressources en cours de négociation (taxe sur le plastique, taxe carbone aux frontières, taxe sur les entreprises du numérique, taxe sur les transactions financières...). L'outil principal du plan de relance est la « Facilité pour la reprise et la résilience » dotée de 672,5 milliards, 312,5 milliards de subventions et 360 milliards de prêts, pour soutenir les investissements publics et privés principalement consacrés aux transitions écologiques « Green Deal » (30 %) et numérique. Une enveloppe de 47,5 milliards « React-EU » est destinée à soutenir la reprise en faveur de la cohésion et des territoires. En outre

la Commission autorise des aides massives des États aux entreprises : soutiens aux liquidités, compensations des pertes directes, assouplissement des règles d'aides... Nous en mesurons la mise en œuvre dans les mesures du plan France relance et par le refus de Bercy de toute conditionnalité à l'attribution des aides publiques aux entreprises. La répartition entre les pays est prévue en fonction de la population, du PIB par habitant et de son évolution dans la période, du taux de chômage 2015-2019... La France devrait recevoir entre 37 et 40 milliards que nous retrouvons dans France relance.

Ce plan est peut-être un embryon de solidarité mais les zones d'ombre sont encore très nombreuses (montants, dispositifs...).

Avant le 30 avril 2021, pour accéder aux fonds de « NextGenerationEU » chaque État devra soumettre à la Commission européenne un plan national de relance et de résilience qu'elle examinera à la lumière de ses recommandations pour chaque pays inscrites le Semestre européen, dispositif ancien de réformes structurelles et de politiques budgétaires porteur de logiques économiques et sociales néolibérales régressives. Une bataille pour une autre architecture du Semestre européen est nécessaire afin de rééquilibrer les priorités entre critères sociaux, économiques et environnementaux. Le besoin de nouveaux indicateurs autour du pilier européen des droits sociaux et des objectifs de développement durable est indispensable.

## Le plan France relance

Le gouvernement a lancé le 3 septembre ce plan France relance d'un montant de 100 milliards d'euros. Pour lui, il vise bien sûr à répondre à la situation issue de la crise sanitaire, mais aussi et surtout à préparer la France de 2030. Pour être opérationnel, il doit être validé par l'Union européenne pour profiter des fonds du plan de relance européen.

Le plan France relance est porté financièrement par le Projet de loi de finances 2021. Les financements se feront surtout par appels à projets.

Le plan France relance est organisé selon trois axes : la transition écologique, la compétitivité, la cohésion. Il n'est donc pas particulièrement organisé par rapport à des filières industrielles. Aucune planification n'apparaît clairement. Le nouveau Haut-Commissariat au plan n'apparaît pas devoir jouer un rôle dans ce plan.

Sa mise en œuvre est territorialisée, une circulaire du 23 octobre adressée aux préfets et directeurs régionaux des finances publiques l'organise.

### LE FINANCEMENT DU PLAN FRANCE RELANCE EST LE SUIVANT :

- budget État : 35 milliards d'euros ;
- opérateurs et Programme d'investis-

sement d'avenir (PIA) : 25 milliards d'euros ;

- Union européenne via l'emprunt de 750 milliards d'euros : 40 milliards d'euros.

Une autre présentation de cette répartition des 100 milliards d'euros (source DRFIP Bretagne et Ille-et-Vilaine – comité de pilotage et de suivi Bretagne du 3 décembre) est présentée dans le graphique ci-dessous.

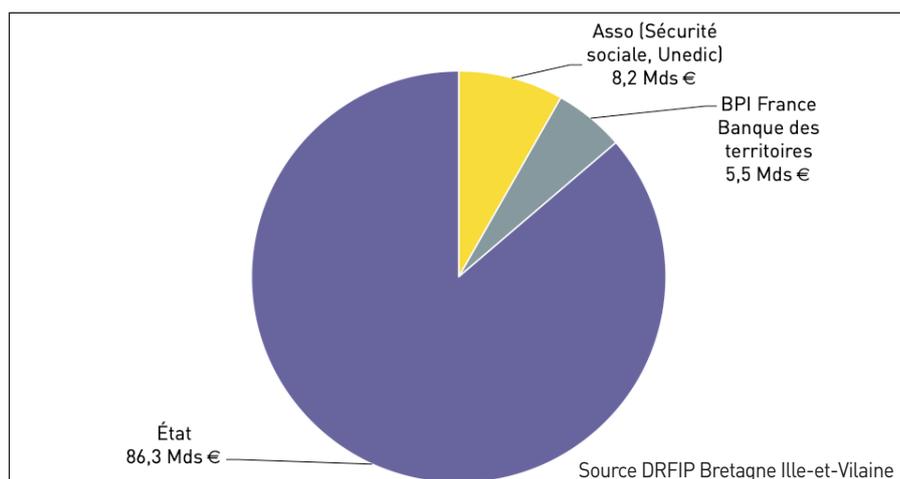
Les 86,3 milliards d'euros de l'État se répartissent ainsi :

- mission Plan de relance : 36,4 milliards à partir de 2021 ;
- missions classiques hors mission plan de relance et hors PIA : 16,7 milliards à partir de 2020 ;
- PIA relance : 11 milliards à partir de 2021 ;

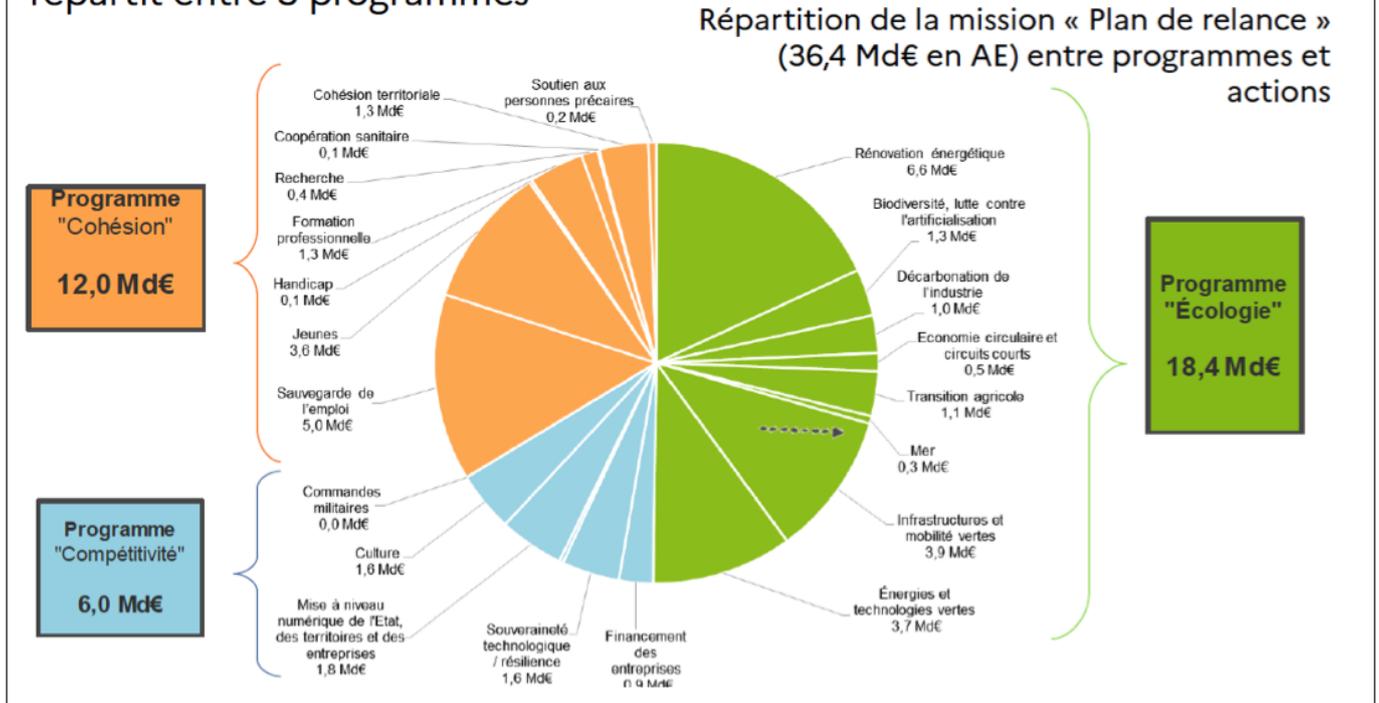
- impôts de production et dépenses fiscales : 20,2 milliards à partir de 2021 ;
- crédits évaluatifs État potentiels, plafonds de prêts participatifs BPI garantis par l'État : 2 milliards d'euros à moyen terme.

En détaillant encore un peu plus, la répartition des crédits au titre de la mission Plan de relance est la suivante : (voir graphique « La mission "plan de relance" » page suivante).

Fin octobre, le gouvernement a annoncé que 16 milliards d'euros seraient immédiatement suivis par les préfets dans le cadre d'enveloppes régionalisées. *A priori* les dotations annoncées dans les régions sont très variables.



## La mission « plan de relance » (36,4 Md€ en AE, 39,4 Md€ en CP) se répartit entre 3 programmes



## LES PLANS D'URGENCE

La crise sanitaire a aussi conduit à mettre en place des plans d'urgence au niveau national et au niveau local. Les plans locaux s'appuient sur des fonds propres (dépenses nouvelles, souvent financées par l'emprunt, ou transfert de lignes budgétaires) mais aussi sur des fonds partagés comme le fonds de solidarité. Ce dernier est en effet un fonds d'État avec des règles fixées par celui-ci mais alimenté et mis en œuvre en partie par les collectivités locales.

### Le plan d'urgence national

Le plan d'urgence national avant le projet de loi de finances rectificative (PLFR) n° 4 s'élevait à 461,5 milliards d'euros, répartis comme suit :

- mesures de trésorerie et recapitalisation : 76,5 milliards d'euros (donc hors plan France relance) ;
- mesures à effet immédiat sur le déficit public : 57,5 milliards d'euros dont 30,8 milliards d'euros pour l'activité partielle (*dixit le rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale qui traduit cette dépense par : « l'État paye les salaires des Français, c'est la relance par la demande »*) ;
- garanties apportées par l'État à hauteur de 327,5 milliards d'euros dont

300 milliards d'euros pour des garanties de prêts.

Le PLFR n° 4, pour prendre en compte le 2e confinement, rajoute :

- une nouvelle hausse des moyens pour les dispositifs d'urgence pour les salariés (activité partielle) de 3,1 milliards d'euros et pour les entreprises de 10,9 milliards d'euros pour le fonds de solidarité ;
- La prolongation des mesures d'exonération de cotisations et contributions sociales patronales pour environ 3 milliards d'euros ;
- les aides aux secteurs de la culture et du sport, le financement des dispositifs de soutien aux plus précaires, le renforcement du fonds de stabilisation des départements (hausses des dépenses du RSA).

Le gouvernement chiffrait le PLFR n° 4 à plus de 20 milliards d'euros... et depuis il continue à prendre de nouvelles mesures.

Un exemple en Bretagne (source Direccte, comité de pilotage et suivi du 3 décembre), dans le tableau ci-dessous.

### Les plans de relance régionaux

Toutes les régions font des plans de relance sous une forme ou une autre. Les plans interviennent dans de nombreux domaines montrant très clairement la territorialisation de nombreuses politiques publiques. L'axe principal commun est une aide massive aux entreprises au nom de la sauvegarde des entreprises, de l'emploi. Les plans s'inscrivent dans la compétition entre régions et non en termes de coopérations interrégionales.

## Mobilisation des aides

	En France	En Bretagne
Activité partielle	6,3 milliards d'heures demandées pour 14 millions de salariés de 1,3 millions d'entreprises	331 millions d'heures demandées pour 767.000 salariés de 56.400 entreprises
Fonds de solidarité	7,2 milliards d'euros d'aides pour 1,76 millions d'entreprises	247 millions d'euros d'aides pour 71.000 entreprises
Prêts garantis par l'Etat	611.000 PGE accordés pour un montant de 124 milliards d'euros	24.000 PGE accordés pour un montant de 4,5 milliards d'euros
Reports d'échéances fiscales	76.000 aides accordées pour un montant de 3 milliards d'euros	3.300 aides accordées pour un montant de 111 millions d'euros

# Une logique de territorialisation du plan France relance

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur sa territorialisation, c'est-à-dire la définition de politiques publiques et leur traduction en actions dans les territoires, que ce soit par l'État et ses opérateurs ou par les collectivités territoriales. Cette différenciation territoriale en actes s'accompagne de risques importants de mise en concurrence effective des territoires entre eux, et donc aussi des populations et des salariés, en fonction des moyens des collectivités, des choix politiques locaux...

Lors de la présentation de ce plan de relance, le gouvernement s'appuie beaucoup sur les territoires en donnant deux directions à cette territorialisation voulue et assumée, inscrite dans un cadre européen :

- mise en œuvre dans tous les territoires, en métropole et en outre-mer, par l'État et les collectivités locales, au nom de la proximité et de l'efficacité. Le Premier ministre cite les bassins d'emploi en cohérence avec ce plan de relance économique, multipliant les mesures de soutien direct aux entreprises sans remettre en cause le dogme libéral dominant, alors que des pans entiers de l'activité sont absents, notamment les services publics. « Partout » mais certains territoires sont déjà ciblés par certaines mesures sans que les critères de choix soient expliqués.

Par exemple, les régions Pays-de-la-Loire, Hauts-de-France, Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie pour la rénovation énergétique et la réhabilitation des logements sociaux...

- déclinaison territoriale des mesures, pour une relance au plus près des territoires, priorité affirmée du gouvernement :
  - contractualisation avec les collectivités territoriales, principalement les conseils régionaux. En effet, ce sont les régions qui ont la compétence du développement économique, compétence essentielle pour ce plan. Pour cela, le plan prévoit différents dispositifs : orienter 5 milliards vers les investissements des collectivités, désenclaver les territoires en leur donnant des moyens pour se développer notamment par le très haut débit (500 millions)...
  - mise en place de comités de pilotage et de suivi régionaux pour informer l'ensemble des acteurs locaux des modalités de mise en œuvre du plan, pour suivre l'avancement des projets sur les territoires et pour identifier et résoudre les points de blocage éventuels. Ils incluront notamment les services de

l'État, les représentants des collectivités locales, des partenaires sociaux,

- mise en place d'enveloppes territoriales de crédits à la main des préfets de région pour certaines mesures ;
- poursuite de la transformation de l'action publique au nom de politiques plus efficaces au service des Français avec la poursuite avec détermination de l'agenda des réformes du gouvernement au prétexte de renforcer encore l'économie française et la préparer aux défis d'avenir. C'est par exemple la réorganisation de la présence de l'État dans les régions et les départements, toujours de plus en plus réduite, privatisée, à la main des préfets et donc du ministère de l'Intérieur. C'est aussi la mise en œuvre d'un double processus de décentralisation-recentralisation et de déconcentration-reconcentration particulièrement fort et qui nous interpelle sur les processus démocratiques en cours.

Les collectivités sont aussi sollicitées pour compléter financièrement le plan de relance. C'est déjà le cas avec les plans de relance régionaux, quels que soient leurs noms, préparés depuis le printemps par tous les conseils régionaux dans les mêmes logiques.

## Territorialisation du plan France relance : atouts ou risques ?

La territorialisation du plan apporte un vrai pragmatisme qui peut permettre une prise en compte de la réalité et des atouts des territoires, en lien avec les plans locaux. Elle offre également la possibilité d'interventions CGT au niveau des territoires et des entreprises, et d'interventions citoyennes.

Mais en même temps, cette territorialisation, liée à la méthode d'appels à projets, peut nuire à une approche par filière. Elle peut aussi conduire à des concurrences entre territoires sur une base de compétitivité-attractivité où chacun espère tirer son épingle du jeu et privilégier les territoires les plus riches. Les

préfets étant les premiers pilotes, ils peuvent aussi essayer de verrouiller le système, rendant les interventions alternatives difficiles et les propositions sans suite.

Atouts ou risques, la réponse va dépendre pour beaucoup de l'action des salariés, avec la CGT.

# Les « outils » de la territorialisation

## LA CIRCULAIRE DU 23 OCTOBRE 2020

La circulaire du 23 octobre 2020 adressée aux préfets et directeurs régionaux des finances publiques fixe les modalités de la territorialisation du plan France relance. En voici les principales mesures :

- **territorialisation** : la territorialisation du plan de relance est présentée comme un gage d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion, déclinées dans tous les territoires dans un pacte social et territorial. Elle serait l'un des facteurs de sa réussite, en accompagnant les dynamiques territoriales et en rendant possible la consommation rapide des crédits. Cette utilisation la plus rapide possible de crédits importants est partout martelée avec force comme un élément essentiel pour la réussite des plans. À chaque fois que cela sera possible, les actions du plan devront être déclinées dans tous les territoires, y compris ultramarins ;
- **comité régional de pilotage** : un comité régional de pilotage et de suivi est institué dans chacune des régions. Il sera coprésidé par le préfet de région, le directeur régional des finances publiques et, dans toutes les régions où un accord régional a été signé avec la région, le président du conseil régional. Des comités départementaux seront mis en place par les préfets de département.
- **quatre formes d'actions** :
  - celles élaborées au niveau national et non susceptibles d'une mise en œuvre territorialement différenciée,
  - celles visant à attribuer localement des financements *via* des appels à projets déconcentrés au niveau régional, souvent gérés par des opérateurs, selon des procédures éprouvées qu'il n'est pas envisagé de modifier (volets régionalisés

- des programmes d'investissements d'avenir opérés par BPI France, certains appels à projets de l'Ademe régionalisés...),
- des enveloppes spécifiques sous la responsabilité des préfets et à leur seule appréciation, qui devront être employées au profit des projets d'investissement les plus matures et les plus pertinents du territoire,
- des crédits correspondant aux différentes lignes de France relance, fléchés sur une politique publique et une mesure bien identifiée du plan, mais dont la gestion sera déconcentrée car les préfets et services déconcentrés sont les plus à même d'identifier, pour chaque mesure, les projets pertinents sur leur territoire. Ces crédits seront déconcentrés au fur et à mesure de la réalisation des projets locaux, afin de ménager au gouvernement la possibilité de redéploiements pour en accélérer la rapidité d'exécution ;
- **contractualisation avec les collectivités locales** : la contractualisation avec les collectivités territoriales est un élément essentiel du plan de relance en les associant au financement des actions pour créer un effet de levier sur les crédits de l'État. Les crédits déconcentrés du plan de relance et les actions du plan de relance décidées nationalement, mais localisables dans une région donnée et susceptibles d'un cofinancement, doivent être inscrits d'ici à la fin 2020 dans un accord régional de relance signé entre l'État et le conseil régional. L'objet des contrats est de mettre en cohérence l'ensemble des actions financées par l'État dans un territoire, en réponse aux besoins et à la stratégie définis par les acteurs locaux. Ils permettront d'identifier précisément et de valoriser les montants attribués par

l'État dans chaque territoire. Ces accords doivent être négociés dans le même calendrier que celui des contrats de plan État-région (CPER) mais peuvent être signés en amont de leur signature.

- **niveau infrarégional** : au niveau infrarégional, pour les actions du plan qui peuvent mobiliser des cofinancements départementaux ou celles du bloc communal, les préfets pourront, sur un ou plusieurs projets locaux, contractualiser avec les départements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes s'ils sont désireux d'entrer dans une telle démarche. Cette contractualisation pourra prendre d'autres formes pour « être pragmatique sur les formes de coopération avec les collectivités ». Si des projets susceptibles d'être financés par le plan de relance et cofinancés avec des collectivités territoriales sont prêts à être lancés avant la signature des contrats ou après sans y avoir été prévus, la signature de conventions projet par projet est possible pour organiser les cofinancements.

Pour le Premier ministre, l'essentiel est d'aller très vite dans l'utilisation des crédits et de le faire largement savoir par une communication adaptée.

## LE COMITÉ DE PILOTAGE ET DE SUIVI

Ce comité se met en place dans des formes au bon vouloir du préfet. Dans beaucoup de régions, la CGT est invitée à participer. Nous pouvons citer Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Bretagne, Occitanie, Pays-de-la-Loire, Bourgogne-Franche-Comté. Dans d'autres régions, il semble que le préfet n'envisage pas de mettre en place ce comité de suivi, voire refuse d'y inviter la CGT – comme en Normandie. Il devrait aussi être mis en place des « comités »

départementaux, comme c'est visiblement le cas en Auvergne-Rhône-Alpes où les UD devraient être invitées. Les premières réunions tenues tendent à être des « grands-messes », mais la CGT arrive à se faire entendre, comme en Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

## CONTRACTUALISATION AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

### Les contrats de plan État-région (CPER)

Les CPER sont nés avec les lois de décentralisation, notamment la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 (loi Rocard) portant réforme de la planification.

Ils sont conçus comme un instrument d'articulation du plan national et des plans des régions, permettant de mettre en cohérence les orientations des différents plans sur des actions cofinancées pouvant relever aussi bien du champ de compétences de l'État que de celui de la région. Les CPER actuellement en discussion portent sur la période 2021-2027, comme le cadre financier pluriannuel européen.

Fin octobre, le gouvernement précise que pour avoir un effet de levier, les crédits État ont vocation à être complétés par des cofinancements des collectivités territoriales. Ainsi l'État et les collectivités s'engageront réciproquement, dès 2020, dans le cadre d'accords régionaux de relance et, au niveau infra-régional, dans le cadre de contrats de relance et de transition écologique.

### Les accords régionaux de relance État-régions

Ceux-ci devront être conclus concomitamment au projet de CPER pour comprendre un volet et des crédits dédiés à la relance sur deux ans (2021-2022). L'accord de méthode entre l'État et l'association Régions de France, signé le 30 juillet puis le 28 septembre, précise que « l'État et les régions conviennent d'une approche territorialisée de la relance ».

### Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE)

Ils ont vocation à regrouper les divers contrats liant État et collectivités locales

existants. Leur maille territoriale ne sera pas inférieure aux EPCI et pas supérieure aux départements. De fait les CRTE seront une déclinaison des CPER.

Ce système renforce la contractualisation territoriale pour mener les politiques publiques avec un système pyramidal descendant : État/plan France relance-Région/CPER-Infra régional/CRTE. Le pilotage, notamment financier, demeure la prérogative de l'État avec une mise en œuvre différenciée au plus près du terrain.

## LES SOUS-PRÉFETS À LA RELANCE

Avant même l'annonce du plan France relance et afin d'accompagner sa mise en œuvre dans les territoires, le gouvernement avait annoncé la création de postes de sous-préfets à la relance. Il s'agit de mobiliser des hauts fonctionnaires pour exercer ces fonctions sur le terrain comme le précise une circulaire du 10 septembre.

Le 13 octobre, l'appel à candidatures pour recruter 30 sous-préfets à la relance est lancé pour des prises de fonction à partir de novembre jusqu'en janvier 2021. Dans un communiqué interministériel, il est dit qu'ils « seront affectés auprès du préfet, en région ou dans un département, pour une durée d'un à deux ans pour la mise en œuvre territoriale du plan de relance et des politiques prioritaires du gouvernement ». Il est aussi précisé qu'il n'y aura pas un sous-préfet à la relance par département mais qu'un membre du corps préfectoral ou de l'administration sera chef de projet à la relance dans chaque préfecture de département.

Un décret du 13 novembre nomme les 10 premiers sous-préfets à la relance placés auprès des préfets d'Île-de-France-Paris, Indre et Loire, Pyrénées Orientales, Occitanie-Haute-Garonne, Centre-Val-de-Loire-Loiret, Charente, Creuse, Bretagne-Ille-et-Vilaine, PACA-Bouches-du-Rhône, Isère.

Dans une réponse au Sénat le 5 novembre, le secrétaire d'État Cédric O affirme avoir reçu près de deux cents candidatures de hauts fonctionnaires mais aussi de salariés du secteur privé. Il ajoute que « tous les postes, opérationnels en 2021, seront donc créés dans les territoires, et non à Paris, et ce en respectant la stabilité générale du schéma d'emplois. Notre priorité,

*c'est que ce soit bien le dernier kilomètre, au plus près du terrain, partout en France, que les milliards d'euros que vous votez deviennent une réalité ! »*

## LES APPELS À PROJETS

Le plan France relance s'appuie sur des appels à projets.

Ce système, lié à l'absence de planification, n'incite pas à la cohérence mais plutôt à la concurrence entre territoires. Nous restons donc dans la logique libérale attractivité-compétitivité-spécialisation-différenciation des territoires.

Le gouvernement publie un calendrier des appels à projets : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/calendrier-appels-projets>.

Il n'est pas toujours facile de s'y retrouver, par exemple :

- nous avons des plans de relance sectoriels comme la « Relance pour l'industrie – Secteurs stratégiques » avec un appel à projets ouvert jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 pour les acteurs industriels ayant un projet d'investissement dans un de ces secteurs stratégiques : aéronautique, automobile, nucléaire, agro-alimentaire, santé, électronique, intrants essentiels de l'industrie (chimie, matériaux, métaux), télécommunications 5G. Les projets attendus doivent être d'au moins 200 000 € pour les secteurs aéronautique et automobile et d'au moins 1 000 000 € pour les autres secteurs. Ces montants éliminent de fait les petites et moyennes entreprises ;
- dans le même temps, dans le cadre du plan France relance, l'État met en place un fonds de 150 millions d'euros de subventions pour aider des projets industriels les plus structurants pour les territoires. Cela s'adresse en priorité aux projets industriels matures prêts à démarrer rapidement. Le montant de l'investissement doit être au minimum de 400 000 € ;
- le 19 novembre, dans le cadre de France relance, le gouvernement annonce 31 projets lauréats pour le soutien à l'investissement dans le secteur stratégique pour la rési-

- lience de l'économie française ;
- 52 nouveaux projets lauréats sont bénéficiaires du fonds de soutien à la modernisation, à la diversification et au verdissement des procédés de la filière aéronautique ;
- Le 21 octobre, la ministre annonce que 30 entreprises de Bourgogne-Franche-Comté vont bénéficier du « Fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires », avec un soutien de l'État de 30 millions d'euros pour un investissement total de 115 millions d'euros, avec plus de 550 emplois créés et plus de 4 000 emplois maintenus, et 5 projets de relocalisation ;
- le 10 novembre, la région Occitanie annonce 10 entreprises soutenues par ce fonds ;
- au 13 novembre, pour les Hauts-de-France, 9 projets seraient ainsi soutenus avec 5,7 millions d'euros de subventions pour un total de 29,4 millions d'euros d'investissements productifs avec 414 emplois confortés et la création de plus de 158 emplois ;
- le 1<sup>er</sup> décembre, la région Bretagne annonce 10 premières entreprises lauréates du fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires qui se voient attribuer 6,5 millions d'euros pour un total de 37,6 millions d'euros d'investissements et la création attendue de 261 emplois ;
- l'appel à projets 2020-2021 pour le plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté a été lancé le 24 novembre. L'Île-de-France annonce une 1<sup>re</sup> tranche de crédits de 6,4 millions d'euros ;
- les agences de l'eau ont également modifié en hausse leurs aides en s'appuyant sur le plan France relance et lancé des appels à projets dits rebonds.

Ces exemples concrets montrent que le système est bien lancé avec des projets financièrement soutenus en territoire et des annonces de création ou de maintien d'emplois.

## Conclusion

Dans ce cadre complexe et en cette période difficile, si nous ne voulons pas que le jour d'après ressemble au jour d'avant en pire, la CGT, au niveau de territoires et des entreprises, dans le cadre des plans d'urgence et de relance, doit porter ses propositions et ses projets pour l'industrie, les services, les services publics avec un objectif de cohérence et de coopération en territoire, pour l'emploi, pour la transition sociale et écologique, pour une vie meilleure prenant aussi en compte le social, la

culture, le sport... en lien avec une stratégie CGT nationale « Plan de rupture contre plan de relance ».

Dans les comités de pilotage et de suivi locaux et auprès des collectivités locales intervenantes, nous devons aussi exiger des conditionnalités économiques, sociales et environnementales pour toutes les aides publiques pour les entreprises.

La question de l'existence de nombreuses PME-TPE, mais aussi d'associations, constituant un important tissu économique

et social local, est essentielle dans la crise que nous vivons. Nos revendications doivent lier le double objectif de :

- la sauvegarde et la relance immédiate du tissu industriel, culturel, sportif, associatif et des services publics, notamment pour le maintien et la création d'emplois ;
- l'avenir que nous voulons pour nos territoires sachant que le plan France relance a pour objectif de préparer la France de 2030.

## Quelques outils CGT pour aller plus loin

**Les propositions CGT « Le progrès social et environnemental, c'est possible et urgent ! » :**

<https://www.cgt.fr/dossiers/le-progres-social-et-environnemental-cest-possible-et-urgent>

**Les 34 mesures du « Plan de sortie de crise » proposées par la CGT et d'autres organisations syndicales et associatives :**

<https://www.cgt.fr/sites/default/files/2020-05/Document%20plan%20de%20sortie%20de%20crise%20en%20version%20int%C3%A9gral.pdf>

**L'analyse CGT du plan de relance du gouvernement :**

<https://analyses-propositions.cgt.fr/lanalyse-cgt-du-plan-de-relance-du-gouvernement>

**Le dossier Plan de rupture contre plan de relance avec des fiches thématiques :**

<https://www.cgt.fr/dossiers/plan-de-rupture-contre-plan-de-relance>

**Le site Analyse et propositions :**

<https://analyses-propositions.cgt.fr/>



**100 MILLIARDS POUR  
L'EMPLOI,  
PAS POUR  
LE CAC 40**

**CONDITIONNER LES AIDES PUBLIQUES  
DONNÉES AUX ENTREPRISES**

